

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DES REFORMES
ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

93-586
DU 2 DECEMBRE 1993
MFPRA.DGFP.DGCA.SR.-

Portant reclassement et nomination de Monsieur
EBOKI Marcel, Professeur Adjoint d'Education
Physique et Sportive des cadres de la catégorie
A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseigne-
ment (Jeunesse et Sports).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

REMERCIEMENTS :

- (/u la Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
(/u la loi 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut
Général de la Fonction Publique ;
(/u le décret 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions
d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement
A, B, C, D) des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/110/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret 67/50FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations reconstitutions des carrières adminis-
tratives et reclassements notamment en son article Ier § 2,
(/u le décret 74/454 du 17 décembre 1974 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A, B, C et D de l'Enseignement
(Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant des dispositions des arti-
cles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 15, 18, 19 et 20 du décret n°63/79 du 26 Mars
1963 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et
Sports) ;
(/u le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant remplaçant les
dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révi-
sions des situations administratives et des titularisations ;
(/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article
2 du décret n°80/690 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avance-
ments des Agents de l'Etat.
(/u le décret n°90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets finan-
ciers des avancements, des reclassements des révisions des situations
Administratives et des titularisations.
(/u le décret 93/345 du 23 Juin 1993 portant nomination du
Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
(/u le décret 93/348 du 24 Juin 1993 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 93/348 du 19 Juillet 1993 portant organisation
des interims des Ministres ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n°4133/MSS-DGFP-DGBCE-SSC du 29 Décembre 1990 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) déclarés définitivement admis au concours spécial entré à l'Institut Supérieur d'Education Physique et Sportive (ISEPS) en tête BAYONGO Bernard

(/u l'arrêté n°2001/MSS-DGFP-DGPCE-SAV du 20 Mai 1991 portant promotion au titre de l'année 1989 des Professeurs Adjoints d'Education Physique et Sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en tête BITSINDOU Fidèle

(/u la lettre n°058/MIS-DGS-DAFP du 5 Février 1993 du Directeur de l'Administration, Finances et du Personnel transmettant le dossier de l'intéressé;

A R R E T E :

Article 1er : - En application des dispositions du décret n°74/454 du 17 Décembre 1974, Monsieur EBOKI Marcel, Professeur Adjoint d'Education Physique et Sportive de 5e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux Enseignement (Jeunesse et Sports) en service à la Direction Générale des Sports à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection d'Education Physique et Sportive (1ère session de 1992) délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur d'Education Physique et Sportive de 4^e échelon, indice III0-ACC=Néant;

Article 2 : - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 21 Décembre 1992, date effective de la prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
M. Jean Prosper KOUYI

Brazzaville, le 2 DECEMBRE 1993

Le Ministre de la Fonction
Publique et des Réformes
Administratives.

Général Jacques Joachim YHOMBY-CPANG

- Jean Prosper K O U Y I -

AMPLIATIONS :

- JORC 1 - DAFY/SPORTS 4
- 6 DGFP/DGCA 3 - INTERLSS 7
- DGFP/B.STAT 1 - DOSSIER 3
- DGB 3 - SGC/BC 2/2*
- DGCF 2
- DGS 2